



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2022/06

Objet : Contrat de prestations de services – Festivités du 14 juillet 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que l'organisation des festivités du 14 juillet nécessite la conclusion de contrats de prestations de services,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure les contrats suivants pour les festivités du 14 juillet 2022 :

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Elisia et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 580,20 € TTC
- Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une abrivado, d'olympiades camarguaises et d'une bandido avec la manade Conti Munoz pour un montant de 1200 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 14 juin 2022

Le Maire,
Jean MANGION



Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20220614-DEC-2022-06-CC
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022